

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

ORDRE DU JOUR DU 04/02/2022

1. Approbation du PV du 16/12/2021
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Suivis :
 - a. Dernière lecture du règlement électoral qui sera présenté au CASE
 - b. Approbation de la charte électorale
 - c. Préparation de la présentation au Case (qui, quoi ?)
 - d. Présentation du document de jurisprudence
 - e. La présentation des candidats indépendants sur le bulletin de vote.
 - f. Proposition d'une idée de présentation des élections par Arnaud
4. Points d'information:
 - a. Communication
 - b. Calcul du nombre de sièges (qui, comment)
 - c. Information sur l'organisation générale des élections.
5. Demande d'interprétation de l'article 27 concernant le tri facultaire et réflexion sur la complexité des modes de présentation proposés.
6. Divers :
 - a. Planification des prochaines réunions
 - b. Questions soulevée par les Directrices administratives de secteur
 - c. Problème de mail

PV DU 04/02/2022

Présent·es : Auriane Lamine, Arnaud Huberty, Dieudonné Chance Mwiseneza, Edouard Cuvelier, Ezechiél Lerat, Florence Vanderstichelen, Nicolas Gilson, Sophie Mercier, Thomas Heinrichs.

Excusé·es : /

Invité·es : Ysaline Matthis (permanente AGL)

Il est demandé d'enregistrer la réunion. La demande est acceptée.

Florence Vanderstichelen introduit la réunion en prenant des nouvelles de tout le monde et des résultats des examens.

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

Florence Vanderstichelen parle de la modification des médiatrices dans le calendrier électoral et demande aux permanentes de le faire, même sans approbation du CASE. Si le CASE ne le veut pas, on re-modifiera mais a priori, il n'y a pas de raison que cela ne passe pas.

1. Approbation du PV de la réunion du 16/12/2021

Florence Vanderstichelen demande si le PV de la réunion précédente est approuvé.

La commission approuve le PV du 16/12/2021.

2. Approbation de l'Ordre du jour

Edouard Cuvelier a demandé, par mail, d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

- Point de suivi : la question n'ayant pu être complètement tranchée lors de la dernière réunion en ce qui concerne la présentation des candidat·es indépendant·es sur le bulletin de vote.
- Demande d'interprétation de l'article 27 concernant le tri facultaire et réflexion sur la complexité des modes de présentation proposés.

Arnaud Huberty fait un ajout. Il doit partir plus tôt mais a des idées pour la présentation des élections, qui paraissent bonnes mais touche à des sujets sensibles donc aimerait l'aborder dans le point des suivis.

La commission approuve l'ODJ avec les modifications apportées par la commission.

3. Suivis :

- a. Dernière lecture du règlement électoral qui sera présenté au CASE

Les représentants étudiants informe que le règlement électoral n'est pas passé tel quel et n'a pas obtenu l'unanimité mais seulement une majorité des $\frac{2}{3}$ auprès du Conseil AGL. Beaucoup d'amendements et de suppression de modification ont été faits, notamment concernant la campagne neutre et la possibilité de sanctionner les plaintes abusives. Puisqu'il n'est pas passé à l'unanimité, il ne sera pas applicable cette année académique, mais l'année prochaine (année civile 2023), selon les statuts de l'AGL.

Cependant, après lecture de l'article 56 du Règlement électoral, il apparaît que seul le CASE est compétent pour valider le règlement électoral. En effet, il est difficilement envisageable que le conseil AGL qui adopte ses propres règles puisse adopter une règle qui restreint le pouvoir de décision d'un organe administratif de l'université. Donc, si le conseil AGL veut

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

proposer des modifications, alors même que l'avis des représentants a été pris en compte, le lieu pour en discuter est le CASE. Néanmoins, comme la commission électorale est au service des étudiants, il est demandé aux représentants étudiants de proposer un règlement électoral qui inclut uniquement les modifications d'ordre pratique qui n'ont pas posé problème. Ainsi, ce règlement modifié sera proposé au CASE.

b. Approbation de la charte électorale

La charte électorale a été légèrement modifiée par la présidence de la commission électorale. Il est demandé aux représentants étudiants de la relire, avant l'approbation.

Ce point est donc reporté.

c. Préparation de la présentation au Case (qui, quoi ?)

Vu la situation, ce point est reporté à la prochaine réunion.

d. Présentation du document de jurisprudence

Le document est présenté. Il est demandé de préciser que la date indiquée est celle du PV/de la réunion de la commission. Le document sera modifié en conséquence.

e. La présentation des candidat·es indépendant·es sur le bulletin de vote.

La proposition est de continuer avec la méthode habituelle dans la présentation du bulletin de vote, c'est-à-dire de regrouper l'ensemble des étudiant·es indépendant·es sous un vocable "étudiant·es indépendant·es".

Cette décision est actée dans le document de jurisprudence.

f. Demande d'approbation sur une idée

Il est proposé de motiver la communauté étudiante à aller voter, en leur proposant de parier sur le pourcentage de participation aux élections. Les personnes ayant voté, parié, et obtenu le bon pourcentage, à la décimale près, pourraient alors recevoir un petit cadeau. L'objectif est de booster les élections. Cette proposition, acceptée, sera mise en place par les représentants étudiants.

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

4. Points d'information

a. Communication

La nouvelle vidéo de promotion des élections a été tournée et elle sera bientôt partagée sur les réseaux, avec les vidéos de l'année passée.

La communication est gérée par les représentants étudiants, avec l'aide des permanent·es et le représentant à l'AVIE.

b. Calcul du nombre de sièges (qui, comment)

Le nombre de sièges au conseil AGL sera calculé après le 28 février, sur base du listing des électeur·rices par la présidente de la commission et Edouard Cuvelier. Le nombre de sièges pour les facultés sera calculé par les permanentes. Pour les sites, les permanentes se chargent de contacter les sites pour connaître leur position par rapport aux élections de site et le nombre de siège éventuel.

c. Information sur l'organisation générale des élections.

Les doyen·nes et le VRAE ont été informé·es des dates des élections ainsi que de la nécessité de sensibiliser la communauté étudiante à l'importance de voter.

Pour le reste, d'autres tâches administratives et logistiques sont en cours.

5. Demande d'interprétation de l'article 27 concernant le tri facultaire et réflexion sur la complexité des modes de présentation proposés.

L'article 27 du Règlement électoral est sujet à interprétation concernant la partie qui vise au tri facultaire des candidat·es, lorsqu'il n'est pas fait application de la tirette. Même en utilisant ce procédé, il reste à savoir comment classer les candidat·es d'une même faculté. Il est proposé de modifier également ce point du règlement en supprimant cette possibilité, vu que la pratique des années passées démontrent que ce procédé n'est jamais appliqué, que cela est compliqué au niveau informatique et qu'il existe encore d'autres options.

De manière générale, il est proposé de recommander, dans les recommandations pour l'année prochaine, de simplifier la mise en œuvre de cet article 27 (qui est au fond la mixité et le partage des genres) au regard de la pratique de ces dernières années.

6. Divers

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

a. Planification des prochaines réunions

La commission électorale décide des dates et de l'horaire des prochaines réunions.

b. Questions soulevée par les Directrices administratives de secteur

Les DAF de secteur demandent une clarification sur la désignation des étudiant·es dans ses conseils de secteur. Le décret "participation" ne se prononce pas explicitement là dessus. Une désignation est possible mais il n'y a pas d'autre précision donc chaque université fait comme elle veut. A l'UCLouvain, cela dépend des secteurs. La logique voudrait que ça soit les membres étudiant·es des conseils de faculté qui désignent entre elleux qui va en conseil de secteur. L'AGL intervient seulement a posteriori pour confirmer les mandats.

c. Problèmes de mail

Les membres sont informés de la survenance de problème lors de l'utilisation de l'adresse générale, et sont invités à la vigilance.

La réunion est clôturée. La prochaine réunion se tiendra le mercredi 09 février 2022.